

DOSSIER DE CANDIDATURE PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS DE SANTE LIGNE CHIRURGIE DE LA MAIN

Dossiers de candidature à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception
en **trois exemplaires** à :
ARS Corse
Quartier St Joseph
CS 13003
20700 AJACCIO CEDEX 9

Et une version en version dématérialisé à : ars-corse-directions-os@ars.sante.fr

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 18 juillet au 31 octobre 2022
Date limite de retour des dossiers : 31 octobre 2022

- Schéma régional de Santé 2018-2023 volet PDSES
- Décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier
- Articles R.6111-41 et suivants

La permanence de soins en établissement de santé (PDSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins nécessitant des soins urgents la nuit (à partir de 20h et jusqu'à 8h) ainsi que le week-end (sauf le samedi matin) et les jours fériés.

La PDSES consiste donc en une mission d'accueil et de prise en charge des patients non déjà hospitalisés dans l'établissement et se présentant à l'établissement dans le cadre de l'urgence aux horaires de la PDSES.

Objet de l'appel à candidature

Lorsque le directeur général de l'agence régionale de santé constate, après confrontation des besoins tels qu'ils résultent du volet du schéma régional de santé dédié à l'organisation de la permanence des soins avec la liste prévue à l'article R. 6111-48, que la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L. 6111-1-3 n'est pas assurée dans les conditions prévues, il ouvre une procédure d'appel à candidatures.

Il publie cet appel au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Cet appel est, en outre, rendu public sur le site de l'agence régionale de santé et il y est maintenu jusqu'à la date de clôture de l'appel.

L'appel à candidature porte sur une ligne d'astreinte opérationnelle régionale chirurgie de la main.

1 - DOSSIER ADMINISTRATIF

1-1 Auteur de la demande

La réponse à l'appel à candidature peut être portée par un ou plusieurs établissements de santé MCO. Si plusieurs établissements interviennent, l'organisation mise en place devra être décrite dans le cadre d'une convention inter établissement et un binôme médico-administratif coordonnateur devra être nommé pour permettre une coordination de l'ensemble des opérateurs sur cette activité et le lien avec les SAU et AMNP.

Présentation de l'entité juridique

NOM	
ADRESSE	
STATUT JURIDIQUE (Public privé PSPH, GCS...)	
N° FINESS	
Représentant légal	

Présentation de l'entité géographique

NOM	
ADRESSE	
N° FINESS	
N°SIRET	
Représentant légal	

Nom et coordonnées (téléphone et courriel) de la personne référente de la demande de candidature :

.....

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

1-2 Informations à fournir par le ou les candidats

- Motivation de la demande
- Présentation synthétique de la structure avec notamment autorisations d'activités, volume d'activité (entrées, séjours...), volume d'activité sur la chirurgie de la main actuelle et ou envisagée
- Lettre d'engagement dans une démarche d'homologation par la Fédération Européenne des Services des Urgences de la Main

2 – INTEGRATION DE LA PDES DANS L'ETABLISSEMENT

2-1 Organisation prévue

- Projet médical de la PDES : parcours patient amont – pendant la prise en charge y compris en ambulatoire – aval avec modalités d'organisation y compris en rééducation spécialisée et réalisation d'appareillages spécialisé. Si des actes sont exclus de la prise en charge le préciser.
- Moyens humains et logistiques consacrés à la mise en œuvre de la mission.
Transmission des diplômes des chirurgiens participants justifiant de leur qualification en chirurgie de la main et microchirurgie, expérience des professionnels dans cette discipline.
- Moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation de la mission dont équipements dans la réalisation de la mission.
- Modalités de mise à jour du ROR
- Modalités opérationnelles d'organisation interne (accueil des patients, fonctionnement des blocs opératoires (salles BO et SSPI) et des services d'imagerie, des lits d'aval, accès à l'appareillage et à la rééducation spécialisés transferts ...) et externe (amont : articulation avec les services de régulation médicale, aval : prise en charge en rééducation, suivi post opératoire...).
- Modalités d'organisation pour les patients intransportables (nécessité d'un plateau de réanimation ou SI).
- Modalités de suivi de l'activité.

2-2 Circuit du patient

- Circuit d'admission dans les services de tous les patients et parcours patient cf. supra.

- Si portage par plusieurs établissements préciser les modalités de mise en œuvre de la coordination, spécifier le binôme médico administratif (coordonnées), les modalités d'informations des SAU et AMNP.
- Usage de la télémédecine.- partage d'outil type TU et PACS imagerie.
- Politique de gestion des risques spécifique à la PDSES.

2-3 Modalités de l'évaluation de l'activité

Suivre et évaluer l'organisation de la PDSES. Les critères d'évaluation retenus aux horaires de PDSES sont les suivants :

- nombre des patients admis
- nombre des patients opérés sur site (chaque site si plusieurs ES) , hors du site (patients intransportables)
- type d'actes et volume
- taux d'occupation des blocs par tranche horaire de PDSES
- nombre de refus de prise en charge :
 - liste des motifs de refus de prise en charge
 - nombre de signalements de fonctionnements non-conformes
 - délai moyen entre l'heure d'arrivée dans l'établissement d'origine et l'heure d'admission dans l'établissement missionné PDSES.
- Modalités de mise à jour du ROR
- Veiller au respect des engagements du cahier des charges

3 – ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR A RESPECTER LE CAHIER DES CHARGES

L'établissement ou les établissements doivent s'engager à respecter les obligations inscrites au point 4 de la PDSES.

4- CV des Chirurgiens intervenant dans la PDSES, CV des para-médicaux spécialisés pour la discipline, lettre d'engagement à la demande d'agrément FESUM